



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Alès
Bureau des collectivités territoriales
et du développement local

Arrêté n° 30-2024-07-17-00004

- portant déclaration d'utilité publique des travaux de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Branoux-les-Taillades ;

- portant cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Le préfet du Gard
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 à L.122-2 et R.121-1 à R.122-2, L.131-1, R.131-1 à R.132-14, L.132-1 à L.132-4, R.132-1 à R.132-4 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la carte communale de la commune de Sainte-Cécile d'Andorge approuvée le 19 décembre 2017 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Branoux-les-Taillades approuvé le 20 juin 2013, révisé le 17 juin 2021, modifié par délibération 2024-02-27-01 du 27 février 2024 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard.

Vu le décret du 24 avril 2024 nommant M. Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard, sous-préfet de Nîmes ;

Vu la délibération n° 18 de la commission permanente du conseil départemental du 4 mars 2021 demandant l'ouverture de l'enquête conjointe préalable à la DUP et parcellaire ainsi que la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Branoux-les-Taillades pour la sécurisation des barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous ;

Vu le dossier d'enquête publique unique, comprenant les pièces requises au titre de la procédure de déclaration d'utilité publique, transmis par le conseil départemental du Gard, agissant en qualité de maître d'ouvrage ;

Vu l'avis du service France Domaine à la direction départementale des finances publiques du Gard du 7 février 2024 ;

Vu la décision n° E24000006/30 du 23 janvier 2024 de Monsieur le président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2024-02-35 du 26 février 2024 prescrivant l'ouverture conjoint d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives aux travaux précités ;

Vu les pièces constatant que l'arrêté d'enquête énoncé ci-dessus a été publié, affiché en mairie et insérés dans 2 journaux du département, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelés dans les huit premiers jours de celle-ci, et le dossier d'enquête publique publié sur les sites Internet de du conseil départementale du Gard et de la préfecture du Gard ;

Vu le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades pendant 33 jours consécutifs, soit du lundi 18 mars au vendredi 19 avril 2024 et les registres correspondants ;

Vu les rapports d'enquêtes et les conclusions motivées pour chaque enquête, établis et signés le 6 mai 2024 par le commissaire-enquêteur, documents déposés en sous-préfecture, en original avec les registres d'enquête clôturés et ses annexes, le 6 mai 2024 ;

Vu les avis favorables à la déclaration d'utilité publique conjointe et parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Branoux-les-Taillades en vue de la sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et de Cambous, émis le 6 mai 2024 par le commissaire-enquêteur et communiqués au conseil départemental du Gard par courrier du 15 suivant ;

Vu la déclaration de projet du conseil départemental du Gard sur l'opération susvisée prise par délibération du 28 juin 2024 ;

Considérant que l'opération de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Cambous présente un caractère d'utilité publique vis-à-vis de la sécurité et de la protection des personnes ;

Considérant que la déclaration d'utilité publique emporte la mise en compatibilité du PLU de la commune de Branoux-les-Taillades (alinéa 2 de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme) ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

Arrête :

Article 1 : déclaration d'utilité publique du projet

Sont déclarés d'utilité publique, au profit du conseil départemental du Gard, conformément aux motifs et considérations tels que soumis à enquête publique, les travaux nécessaires à la sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Saint-Cécile d'Andorge et des Cambous.

La réalisation de ces travaux permettra de remplir les objectifs suivants :

- **mettre en conformité le barrage en rapport aux exigences essentielles de sécurité** définies par l'arrêté ministériel du 6 août 2018 fixant les prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages.
- **améliorer la situation existante en réalisant des travaux de sécurisation indispensable** pour augmenter la capacité d'évacuation des crues du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge afin de les mettre en conformité avec l'arrêté ministériel cité ci-dessus, notamment :
- **construire un nouvel évacuateur de crue sur une recharge en béton compacté au rouleau.**

Article 2 : acquisition à l'amiable et voie d'expropriation des propriétés

Le conseil départemental du Gard est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit s'il y a lieu par voie d'expropriation, dans des formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parties de propriétés nécessaires à la réalisation de cette opération et recensées dans les dossiers soumis à l'enquête.

La procédure d'expropriation des propriétés devra être accomplie dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté, sauf prorogation de celui-ci à l'issue de cette période et pour la même durée.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté, ou de dix ans dans l'éventualité de sa prorogation. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Article 3 : cessibilité

Les immeubles désignés dans l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}, sont déclarés cessibles au profit du conseil départemental du Gard.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai du six mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : affichage et notification du présent arrêté

Le présent arrêté sera :

- notifié par les soins du conseil départemental du Gard aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes des lettres d'envoi recommandées et des accusés de réception ;
- publié par les soins du conseil départemental du Gard par voie d'affiches pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication (l'insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents sera diffusé dans un journal dans le département) ;
- publié par les soins des maires des communes susvisées, par voie d'affiches, notamment aux portes des mairies et éventuellement par tout autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par les maires ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Article 5 : recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande ;
- concernant la cessibilité, ce délai court à compter de la notification faite par l'expropriant aux personnes intéressées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : communication du rapport et des conclusions

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au conseil départemental du Gard. Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) rubrique « publications-enquêtes publiques ».

Article 7 : exécution et diffusion du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, monsieur le directeur du conseil départemental du Gard, les maires des communes de Sainte-Cécile d'Andorge et de Branoux-les-Taillades, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le

18 JUIL. 2024

Le préfet,



Jérôme BONET

ANNEXE

Parcelles faisant l'objet de la demande de cessibilité

Barrage de Sainte-Cécile d'Andorge							
Parcelle	Commune	Propriétaire	Destination	Surface emprise	Surface restante	Zonage PLU	Nature de la parcelle
AC 248	Sainte-Cécile d'Andorge Chabrier Sud	BLANC Yannick BONNAL Magali	Accès amont du Barrage Sainte-Cécile - Rive gauche	37a32ca	0	Carte communale : zone non constructible	Lande
AC 251	Sainte-Cécile d'Andorge Chabrier Sud	BLANC Yannick BONNAL Magali	Accès amont du Barrage Sainte-Cécile - Rive gauche	13a39ca	0	Carte communale : zone non constructible	Lande
A 508	Branoux les Taillasses Reboularie	Indivision LACOMBE Henri, Jean-François et Marie-Paule	Installation aire de vision rive droite aval du Barrage Sainte-Cécile	11a50ca	0	N	Lande
A 509	Branoux les Taillasses Reboularie	Indivision LACOMBE Henri, Jean-François et Marie-Paule	Accès aval du Barrage Sainte-Cécile - Rive droite	35a90ca	0	N	Lande
A 308	Branoux les Taillasses Reboularie	Comité Action Sociale des Houillères	Installation chantier site des deux lacs	01a40ca	0	N	Lande
A 598	Branoux les Taillasses Reboularie	Comité Action Sociale des Houillères	Installation chantier site des deux lacs	07a92ca	0	N	Futaie
A 645	Branoux les Taillasses Reboularie	Indivision DELPORTE Michel MAZIERE Martine	Installation chantier site des deux lacs	22a19ca	08a36ca	N	Terre
A 320	Branoux les Taillasses Reboularie	Indivision DELPORTE Michel MAZIERE Martine	Installation chantier site des deux lacs	11a24ca	06a89ca	N	Terre
A 599	Branoux les Taillasses Reboularie	CHAUVET Jean-Marie, Tutelle ATG Alès	Installation chantier site des deux lacs	18a68ca	06a72ca	N	Lande
Barrage de Camboux							
AD 19	Sainte-Cécile d'Andorge Les Camboux	Indivision MICHEL Caroline, Daniel, Gilles	Accès aval rive gauche	03a17ca	0	Carte communale : zone non constructible	Lande
AD 20	Sainte-Cécile d'Andorge Les Camboux	Indivision MICHEL Caroline, Daniel, Gilles	Accès aval rive gauche	05a55ca	0	Carte communale : zone non constructible	Terre
AD 21	Sainte-Cécile d'Andorge Les Camboux	Indivision VIGNE, Céline, Madeliane et Nicolas	Accès aval rive gauche	05a05ca	0	Carte communale : zone non constructible	Jardin



SÉCURISATION DU COMPLEXE HYDRAULIQUE FORMÉ PAR LES BARRAGES DE SAINTE-CÉCILE D'ANDORGE ET DES CAMBOUS



H

Pièce



DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BRANOUX-LES-TAILLADES

CHANGER LE SENS
DE VOTRE QUOTIDIEN

GARD.FR



BRL ingénierie

1105 Av Pierre Mendès-France BP 94001
30001 Nîmes CEDEX 5

Date du document

13/03/2023

Contact

Gilles PAHIN / Odile GOEDERT-WESTON

Titre du document

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Référence du document :

8_PieceH_MECCDU_V4.docx

Indice :

4

Date émission	Indice	Observation	Dressé par	Vérfié et Validé par
02/05/2023	1	Création du document	ACH/SDU	OGO
23/05/2023	2	Reprises suite aux retours du CD 30 (15/05/2023)	OGO	GPA
21/11/2023	3	Mis à jour suite au dépôt du DAUE du 31/10/2023	OGO	GPA
04/03/2024	4	Prise en compte des retours de la sous-préfecture d'Alès	OGO	GPA

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Pièce H : Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme Commune de Branoux-les-Taillades

1	PRÉAMBULE	1	3.2.1	Solution retenue pour le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge	8
2	PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ.....	2	3.2.2	Intervention sur le barrage des Cambous.....	9
2.1	OBJET DE LA PROCÉDURE.....	2	3.3	LE SITE DES DEUX LACS : SITE RETENU POUR ACCUEILLIR LES INSTALLATIONS DE CHANTIER	10
2.2	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	2	3.3.1	Une installation de chantier nécessairement située à proximité du barrage	10
2.2.1	L'examen du dossier par le Préfet.....	2	3.3.2	Un site offrant une opportunité de valorisation paysagère et écologique au terme des travaux.....	12
2.2.2	La réunion d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête	2	4	ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PLU DE BRANOUX-LES-TAILLADES	14
2.2.3	L'enquête publique	3	4.1	LES PRINCIPES GÉNÉRAUX	14
2.2.4	L'avis du conseil municipal	3	4.2	ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PLU	14
2.2.5	La déclaration d'utilité publique.....	3	4.3	ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	15
2.3	TEXTES RÉGISSANT LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ	3	4.4	ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE RÈGLEMENT ET LES PIÈCES GRAPHIQUES	16
3	PRÉSENTATION DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE.....	6	4.4.1	Analyse de la compatibilité du projet avec les dispositions applicables à la zone N.....	16
3.1	LE CONTEXTE DU PROJET	6	4.4.2	Analyse de la compatibilité du projet avec les Espaces Boisés Classés.....	21
3.1.1	Le barrage de Sainte-Cécile d'Andorge ... barrage gardois quinquagénaire	6	4.4.3	Les éléments de valeur à protéger au titre des articles L.151-19 et L.153-23 du code de l'urbanisme	21
3.1.2	Une nécessaire réflexion en termes de complexe hydraulique avec le barrage aval : le barrage des Cambous	7			
3.2	LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PROJET.....	8			

- Considérant** que par délibération n°20 en date du 13 octobre 2023, la Commission permanente s'est prononcée en faveur de la mise en œuvre d'une DUP et d'une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branoux-les Taillades portant sur la sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous qui consiste pour l'essentiel à augmenter la capacité d'évacuation des crues des barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous,
- Considérant** que par cette même délibération ont été approuvés les dossiers de DUP des travaux de sécurisation et de mise en compatibilité du PLU ainsi que la demande d'enquête parcellaire et également demandé l'ouverture de l'enquête publique conjointe auprès du préfet,
- Considérant** qu'une première phase de concertation avec le public s'est déroulée du 03 mai au 31 juillet 2021 : le bilan de cette concertation volontaire a été intégré au projet et a fait l'objet d'une annexe au dossier de demande d'autorisation environnementale,
- Considérant** que par arrêté daté du 26 février 2024, l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives aux travaux de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Branoux-les-Taillades a été prescrite,
- Considérant** que Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes a, par décision n° E 2400000 06/30 du 23 janvier 2024, désigné M. Bernard DALVERNY comme commissaire enquêteur,
- Considérant** que l'enquête publique a eu lieu du lundi 18 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus : le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences tenues le 18 mars et le 19 avril 2024 à la mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge et le 27 mars et le 10 avril à la mairie de Branoux-les-Taillades ; le public a pu s'exprimer :
- en consignnant ses observations sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé,
 - à l'oral pendant les permanences de Monsieur le commissaire,
 - en adressant des remarques, observations et propositions par courrier postal ou par mail,
- Considérant** qu'un poste informatique a également été mis à la disposition du public accompagné d'une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux de la mairie de Sainte-Cécile-d'Andorge et de la mairie de Branoux-les-Taillades aux heures et jours d'ouverture mentionnés dans l'arrêté d'enquête publique,

Considérant qu'au total, 2 observations ont été déposées ; le commissaire enquêteur a rendu le 06 mai 2024 un avis favorable sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Branoux-les-Taillades

- **l'intérêt général du projet** : au regard de l'intérêt du projet pour la population, du fait qu'il répond à l'arrêté ministériel du 06 août 2018 imposant une mise en sécurité effective de l'ouvrage, du choix du site du chantier et de la valorisation paysagère et écologique au terme des travaux, les travaux présentent un caractère d'intérêt général,
- **la prise en considération des avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) et des personnes publiques associées**: l'avis de la MRAE a fait l'objet d'un mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique et est venu apporter des compléments ou précisions pour :
 - améliorer le confort de lecture du dossier,
 - préciser la justification du choix du site des deux lacs,
 - rappeler la compatibilité du projet avec les documents de planification,
 - justifier la considération des impacts du projet sur le risque inondation, la qualité des eaux et le soutien d'étiage en phase travaux,
 - garantir la qualité de la remise en état du site après chantier,
 - s'assurer de la prise en compte du changement climatique,
- **la mise en compatibilité du PLU** : le site concerné est classé en zone N du PLU communal qualifiée "zone naturelle stricte de protection de la nature constituant un espace naturel qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent". Pour permettre la poursuite du projet arrêté, une procédure est nécessaire afin de faire évoluer les règles d'urbanisme applicables sur ce site. Il est donc proposé de créer une zone Nb "Zone naturelle dans laquelle les installations de chantier temporaires visant la sécurisation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge sont autorisées" spécifique au site des Deux Lacs afin de permettre les installations de chantier nécessaires aux opérations sur les barrages, sous réserve, s'agissant d'une zone en aléa inondation fort du PPRi de la commune, du respect des prescriptions du règlement du dit PPRi pour ce zonage,

Considérant que le bilan de cette concertation démontre que le Département a respecté les modalités qu'il avait définies et que celles-ci ont permis une participation du public effective,

Considérant qu'aucune observation formulée par le public ne s'oppose à la réalisation du projet,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter des modifications au dossier postérieurement à l'enquête publique,

A L'UNANIMITE,

Intervention de M. Patrick MALAVIEILLE

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est adoptée la déclaration de projet relative à la sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous confirmant l'intérêt général de l'opération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard en proposant de bien vouloir déclarer le projet d'utilité publique.

Ce rapport n'a aucune incidence financière, ni patrimoniale.

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,

François Laurent-Perrigot

[Signature]

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 03-07-2024
- La transmission au représentant de l'Etat le : 03-07-2024
- N° AR 030-223000019-20240628-lmIX0100018f58-DE

Certifié exécutoire
Pour la Présidente et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Questure et de l'Assemblée

[Signature]
Anne-Laure JUBERT

2024-05-21-01

République Française
Département : GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de **BRANOUX-LES TAILLADES**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13

Date convocation : 15/05/2024
Date d'affichage : 15/05/2024

Séance du : **21 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un mai à 18 heures,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : **M. VIGNE Michel**

Membres Présents : Mesdames MOULIERE Gilberte, MOURGUES Nadine, BRES Catherine, REDONDO Alexia, MALLET Annie, et Messieurs DUIVON Michel, SAINT-LEGER Sébastien, TRIBES Yanick, CHARLES David, CABANEL Alain, DONADILLE Willy, JEAN Christophe.

Membres excusés : Mme NIEL Delphine donne pouvoir à Mr TRIBES Yanick et Mme Elisabeth MICHEL donne pouvoir à Mme MOURGUES Nadine

Secrétaire de séance : Nadine Mourgues

Objet de la délibération : MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DANS LE CADRE DU PROJET DE SECURISATION DES BARRAGES DE SAINTE CECILE D'ANDORGE ET DES CAMBOUX

- Le conseil municipal de Branoux les Taillades ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-53 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Branoux-les-Taillades approuvé le 20 juin 2013 révisé le 17 juin 2021, révisé le 27 février 2024 ;
- Vu le projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de ste Cécile d'Andorge et des Camboux ayant pour objet de renforcer la capacité d'évacuation du barrage de Sainte-Cécile d'Andorge, afin de renforcer et conforter la capacité de l'ouvrage à résister à des crues exceptionnelles du Gardon d'Alès.
- Vu les avis de la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement Occitanie en date du 25 septembre 2023 et 6 octobre 2023 ;
- Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie en date du 21 décembre 2023 ;
- Vu l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 28 décembre 2023 ;
- Vu le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées qui se sont réunies en préfecture du Gard le 23 février 2024 ;
- Vu la décision n° E 2400000 06/30 du 23 janvier 2024, de Monsieur le président du tribunal administratif désignant Monsieur Bernard DALVERNY en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté du préfet n° 30-2024-02-35 en date du 26 février 2024 portant ouverture de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire et à la mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- Vu que l'enquête publique s'est déroulée du 18 mars 2024 au 19 avril 2024 ;
- Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 6 mai 2024 concernant l'utilité publique de l'opération projetée, la mise en compatibilité du PLU, et le parcellaire ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Branoux-les- Taillades consiste dans ce cadre, à apporter les modifications nécessaires afin d'autoriser les installations de chantier au droit du site des Deux Lacs.

Considérant qu'aucune observation formulée par le public ne s'oppose à la réalisation du projet ;

Considérant que le projet de mise en compatibilité n'appelle pas d'observation de la commune) ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de rendre un avis favorable au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme dans le cadre du projet de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile d'Andorge et des Camboux

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme. Elle sera en conséquence affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Article 3 : La présente délibération (*et le dossier qui lui est annexé*) sera transmise au contrôle de légalité.

Article 4 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme

Le 21/05/2024

Le Maire

Michel VIGNE



Certifiée exécutoire par dépôt en Préfecture le 21/05/2024

Et Publication le 21/05/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication